

ADMINISTRATEUR DE BIENS - LOCATION - TRANSACTION

Honoraires de location

- Les honoraires de location sont à la charge exclusive du bailleur.
- Les honoraires liés à la visite du preneur, la constitution du dossier, la rédaction du bail
 - Ainsi que les honoraires d'établissement de l'état des lieux sont répartis entre le bailleur et le
 - Locataire conformément à l'article 5 (1) de la loi.
- Les honoraires à la charge du locataire ne peuvent dépasser un plafond fixé par décret.

LES MONTANTS SONT EXIGIBLES APRES SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION

		BAILLEUR	LOCATAIRE
•	Entremise et négociation	100 € / Acte TTC	0
•	Visite, Constitution du dossier Et rédaction du bail	10 €/ m² TTC	10 €
•	Réalisation de l' état des lieux	3 €/ m²	3 €/m² TTC

(BAUX D HABITATION) pour une location soumise à la loi n° 89-462 du 06.07.1989

BAREME HONORAIRES TRANSACTION

Mise a jour pour les mandats signés à date du 23 Août 2018 et s'entendent

Valeur du bien	Montant des Honoraires
Prix de vente inférieur à 50 000 €	5000 €
Prix de vente de 50 001 € à 100 000 €	10 % TTC
Prix de vente de 100 001 € à 120 000 €	9 % TTC
Prix de vente de 120 001 € à 150 000 €	7.5 % TTC
Prix de vente de 150 001 € à 180 000 €	7 % TTC
Prix de vente de 180 001 € à 210 000 €	6.5 % TTC
Prix de vente de 210 001 € à 300 000 €	5.5 % TTC
Prix de vente supérieur à 300 001 €	4.5 € TTC

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire

4, avenue Carnot • 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Tél: 01 43 89 92 92 - Fax: 01 43 89 92 93 🌞 E-mail: carnot-immo@wanadoo.fr 🐡 www.carnot-immobilier.com